REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/002

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation de l'inscription de la marque « Bourg-la-Reine » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

NOMENCLATURE : **9.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 30
Contre : 2 (Mme COEUR-JOLY pour M. LETTRON et M. LACOIN)
Abstentions : 3 (M. DEL, Mme BROUTIN, M. HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété intellectuelle et notamment ses articles L 711-1 et suivants,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'inscription de la marque « Bourg-la-Reine » à l'INPI permettrait à la Ville de disposer d'un droit de propriété plein et entier sur son nom, afin de le protéger contre une utilisation indue par des tiers, mais aussi de le valoriser, en monnayant, par exemple, l'utilisation de celui-ci par autrui,

CONSIDERANT que lorsqu'une collectivité dépose son nom, elle obtient le monopole d'exploitation de ce nom dans les classes concernées par la protection, pour une durée de dix ans, renouvelable indéfiniment sur le territoire sélectionné. Le dépôt fonde ainsi toute action en justice en assignant contre une personne morale ou privée qui imiterait ou utiliserait la marque,

CONSIDERANT que le montant de cette inscription pour la ville s'élève à 1950 euros TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'inscription de la marque « Bourg-la-Reine » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque « Bourg-la-Reine » dans les classes nécessaires à leur protection ainsi que tous actes s'y référant pouvant être conclu ultérieurement.

Article 3 : IMPUTE les dépenses au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe GELARDIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine, le

19 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

19 AVR. 2023